

**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 30 octobre 2023**

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023  
13 membres en exercice  
9 membres présents  
12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe, Maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwenaël, LE NAOUR Nathalie adjoints, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : DORNIOL Benoît à THEBAULT Christophe, RUZIC Olivier à LAURENT Yann, PLET Frédéric à LE ROUX Gwenaël

**Absent** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Gwenaël LE ROUX

Le procès-verbal du 03 octobre 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire remercie Madame PLANCHAIS du cabinet HOUSSAIS, présente ce soir afin de présenter à l'assemblée l'avant-projet de rénovation de la salle polyvalente.

**OBJET : PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 avril 2023, la commune a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet **Blandine HOUSSAIS Architecture** dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

*Madame PLANCHAIS indique que suite à l'extension de la cantine qui sera indépendante des espaces loués, la partie Nord sera démolie et reconstruite pour optimiser la rénovation. Elle restera constituée de deux salles communicantes, d'une surface de 160 m<sup>2</sup>.*

*L'entrée en façade nord sera déplacée afin d'aménager des sanitaires mixtes dont un PMR. Des locaux de stockage seront créés afin d'abriter le local technique des futurs panneaux solaires et de bénéficier d'un espace de stockage des tables et chaises. Un bar d'une longueur de 3 mètres sera inséré près de l'espace cuisine, dans la salle n°1.*

*La cuisine qui sera entièrement refaite comprendra un espace de préparation et un espace de stockage. Monsieur le Maire ajoute que la rénovation globale impose une mise aux normes (toilettes, locaux de stockages, laverie...).*

*Le nouveau bâtiment comportera trois rajouts successifs, avec une extension au Sud pour la cantine. L'entrée de la salle sera végétalisée, un parvis sera créé devant la salle.*

*Les deux grandes salles seront conservées, elles seront séparées par une cloison. La partie cuisine sera nettement agrandie afin de répondre aux normes. La cuisine communiquera avec la cantine et la salle. Des sanitaires mixtes seront créés afin d'économiser de la surface comportant trois urinoirs, trois WC dont un PMR.*

*Concernant les locaux de stockage, un local sera créé pour les panneaux photovoltaïques, un autre pour le rangement des tables et chaises. Dans la partie cuisine, une partie sera réservée pour la vaisselle de la cantine et un autre pour celle de la salle.*

*Un bar d'environ trois mètres sera ajouté dans la salle n°1, près de l'espace cuisine.*

*Monsieur le Maire ajoute que concernant la cuisine, sa rénovation impose une mise aux normes notamment pour les sanitaires, les locaux de stockage, la laverie ... Il ajoute que maintenir un réfectoire séparé de la salle polyvalente est un choix prépondérant.*

*Monsieur GAUTIER demande pourquoi l'accès au local poubelles ne se fait pas directement par la cuisine ?*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible de passer par la cuisine pour des raisons d'hygiène, il faut passer par la laverie. Il précise que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce point avec les services d'hygiène et le cabinet d'architecte. Madame PLANCHAIS précise que selon les règles d'hygiène, il ne faut pas de croisement entre le « propre et le sale ».*

*Madame PLANCHAIS indique que les bâtiments extérieurs seront en bac acier ondulé et bois. Un préau sera ajouté à l'entrée de la cantine, le préau actuel sera détruit car il bouche la vue sur l'école. Des espaces paysagers seront intégrés dans la cour.*

*Madame JEAN-LE LAY demande si des ouvertures sont prévues sur la cantine ?*

*Madame PLANCHAIS répond que plusieurs ouvertures sont prévues notamment des baies vitrées et une ouverture côté sud.*

*Monsieur PARMENTIER précise que la vitesse des véhicules sera réduite au niveau de la courbe qui donne accès à l'école.*

*Madame JEAN-LE LAY demande si les places de parkings des logements seront conservées ?*

*Monsieur le Maire répond que les deux places seront conservées bien qu'une seule suffirait car l'accès à l'autre logement se fait de l'autre côté.*

*Madame PLANCHAIS précise que l'espace jardin du logement sera redessiné et pourra intégrer un stationnement enherbé, du côté de la salle.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'abri bus et le garage seront supprimés.*

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 avril 2023 missionnant en qualité d'architecte le cabinet Blandine HOUSSAIS Architecture.

**CONSIDERANT** que l'esquisse du projet de construction de la salle polyvalente est jugée conforme aux attentes de la commune,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'esquisse du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent.

#### **OBJET : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire rappelle la volonté des élus de réhabiliter la salle polyvalente communale. Le coût estimatif du projet s'élève à 800.000,00 euros H.T. pour les travaux et 70.000 euros H.T pour les études diverses (contrôle technique, missions S.P.S., géomètre, diagnostics, études acoustiques...), la maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs organismes :

- Le Département des Côtes d'Armor au titre du contrat départemental de territoire 2022 – 2027
- Le fonds de concours de Lannion Trégor Communauté 2023 - 2027
- La D.E.T.R. et la D.S.I.L. aux taux les plus élevés.
- Le S.D.E 22 dans le cadre du programme ORECA
- Le « Fonds vert » de l'Etat pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Et toutes autres subventions aidant au financement de cette réhabilitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **Adopte** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces organismes.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans préjuger de la décision attributive d'aides financières des organismes susvisés.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2313.

**OBJET : CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES RELATIVES  
AUX ENFANTS SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE**

**Vu** le code de l'Education et notamment les articles L 131-0, R. 131-10-3 et suivants ;

**Vu** le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et la MSA concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'article L3 131-6 du Code de l'Education, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Dans le cadre de l'établissement de ce recensement, la Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor afin de mettre en place une convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire et habitant Camlez.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor transmettra à la commune un projet de convention concernant la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des données personnelles relatives aux enfants de la commune de Camlez.

**OBJET : PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE EXTERNE**

Monsieur LE ROUX rappelle que la commune a contracté un prêt de 500 000 € dont les fonds ont été débloqué avant le mois de juillet or les travaux n'ont pas encore commencé. La trésorerie est donc conséquente, certaines dépenses ont été réglées notamment pour les différentes études menées au préalable. La commune reçoit également les dotations de l'état, de ce fait il subsiste un excédent de trésorerie important.

Suite à la réunion avec le Trésorier principal, la commune peut placer la trésorerie à taux fixe, en plaçant, 400 000 euros en quatre dépôts à terme au taux de 3,5% environ sur 6 mois. Il est ainsi possible demander le remboursement d'un dépôt à terme si le besoin s'en fait sentir. Le dépôt à terme peut être cassé afin de payer les factures, par exemple.

Monsieur LE ROUX précise la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat. Dans le cas présent, cela concerne les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

**Vu** la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder par décision à tout placement de fonds,
- **PRECISE** que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
  - Libéralités,
  - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
  - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
  - Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,
    - Sommes perçues à l'occasion d'un litige
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

1 – Bulletin municipal : le format actuel a été réalisé en interne, afin de le faire évoluer, il est nécessaire de faire appel à des professionnels, afin d'évoluer de se professionnaliser. Il a donc été décidé de faire appel à une entreprise pour aider à l'amélioration de ce bulletin. Monsieur LAURENT ajoute qu'afin d'élaborer ce nouveau bulletin, un cahier des charges a été réalisé, trois prestataires ont été consultés, le choix s'est porté sur *Le Studio*, qui propose un accompagnement approfondi dans l'élaboration du bulletin.

2 – Rénovation des murets : Suite à la rénovation de murets réalisée en mars dernier, le chantier se poursuit par le piquetage et le rejointoyage des murets. Les agents ont apprécié le travail réalisé avec Monsieur GUEVELOU. L'embellissement est une phase importante dans la conservation du patrimoine communal.

3 – Cérémonie du 11 novembre : Habituellement la cérémonie a lieu, le matin, à Penvénan, cette année, le 11 novembre était un samedi, jour de marché, la cérémonie sera donc organisée l'après-midi à Penvénan. De ce fait, cette année chaque commune organise sa cérémonie. Pour Camlez, elle est fixée à 10h45, rendez-vous à 10h30 devant la mairie. Les élus de Penvenan seront présents. Le pot d'après cérémonie sera organisé au Zelmac Café afin de permettre à chacun de découvrir ce lieu.

4 – Vol de fleurs au cimetière : Plusieurs personnes nous ont signalés des vols de fleurs au cimetière.  
Toute personne prise sur le fait sera verbalisée.

Fin séance 20h30